

ORCOM SCC
Société à responsabilité limitée au capital de 423 000 euros
Siège social : 2, avenue de Paris 45000 ORLEANS
323 479 741 RCS ORLEANS



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 JUIIN 2010

L'an deux mil dix,

Le 15 juin,

A 14 heures 30,

Les associés de la société **ORCOM SCC**, société à responsabilité limitée au capital de 423 000 euros, divisé en 9 637 parts de 43,89 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La société **ORCOM**, représentée par Monsieur Michel **MARRTIN**, propriétaire de 8 729 parts sociales

Monsieur Jean-François **ANGENAULT**, propriétaire de 48 parts sociales

Monsieur Serge **AUBAILLY**, propriétaire de 1 part sociale

Monsieur Nicolas **CAUQUIS**, propriétaire de 48 parts sociales

Monsieur Vincent **COCUELLE**, propriétaire de 96 parts sociales

Monsieur Valentin **DOLIGE**, propriétaire de 48 parts sociales

Monsieur Christophe **JOUIN**, propriétaire de 1 part sociale

Monsieur Michel **MARTIN**, propriétaire de 1 part sociale

Madame Sophie **MARTIN**, propriétaire de 1 part sociale

Monsieur **MONIER** Guillaume, propriétaire de 1 part sociale

Madame Estelle **COLLET**, propriétaire de 180 parts sociales

Monsieur Christophe **ROLA**, propriétaire de 1 part sociale

Monsieur Bruno **ROUILLE**, propriétaire de 482 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michel MARTIN**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Mise à jour des statuts suite à des cessions de parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 469 814,64 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	469 814,64 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 43,90 euros par part	423 064,30 euros
Le solde	46 750,34 euros

à porter en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 240 515,44 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 39 861,20 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 383 203,10 euros.

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 décembre 2006 : 414 391,00 euros, soit 43,00 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 28 681,00 euros
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 385 710,00 euros

- Exercice clos le 31 décembre 2007 : 510 761,00 euros, soit 53,00 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 40 598,00 euros
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 470 163,00 euros

- Exercice clos le 31 décembre 2008 : 510 761,00 euros, soit 53,00 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 43 142,00 euros
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 467 619,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que :

- la société ORCOM a cédé à Monsieur Jean-François ANGENAULT, 47 parts sociales qu'elle détenait dans le capital de notre société,

- la société ORCOM a cédé à Monsieur Nicolas CAUQUIS, 47 parts sociales qu'elle détenait dans le capital de notre société.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de compléter l'article 6 des statuts et de modifier l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

Article 6 – Apports – Formation du capital

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Par acte sous seings privés en date du 15 juin 2010, la société ORCOM a cédé à Monsieur Jean-François ANGENAULT quarante sept parts sociales lui appartenant dans la société.
Par acte sous seings privés en date du 15 juin 2010, la société ORCOM a cédé à Monsieur Nicolas CAUQUIS quarante sept parts sociales lui appartenant dans la société.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 423 000 euros. Il est divisé en 9 637 parts, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

La société ORCOM, 8 729 parts sociales, numérotées de 1 à 8 269, de 8 999 à 9 458	8 729 parts
Monsieur Michel MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 364	1 part
Monsieur Serge AUBAILLY, 1 part sociale, numéro 8 365	1 part
Monsieur Bruno ROUILLE, 482 parts sociales, numérotées de 8 366 à 8 815, 9 606 à 9 637	482 parts
Monsieur Jean-François ANGENAULT, 48 parts sociales, numérotées 8 816, 8 270 à 8 316	48 parts
Madame Estelle COLLET, 180 parts sociales, numérotées de 8 817 à 8 996	180 parts
Monsieur Nicolas CAUQUIS, 48 parts sociales, numérotées 8 997, 8 317 à 8 363	48 parts
Madame Sophie MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 998	1 part
Monsieur Christophe JOUN, 1 part sociale, numéro 9 605	1 part
Monsieur Christophe ROLA, 1 part sociale, numéro 9 604	1 part
Monsieur Guillaume MONIER, 1 part sociale, numéro 9 603	1 part
Monsieur Vincent COCUELLE, 96 parts sociales, numérotées de 9 507 à 9 602	96 parts
Monsieur Valentin DOLIGE, 48 parts sociales, numérotées de 9 459 à 9 506	48 parts
Total du nombre de parts sociales composant le capital social	9 637 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et un associé.


